

Sécurité du revenu/fiscalité – 690

Aide sociale – 691

Indexation (1979)

Que la ministre de la Sécurité du revenu augmente et indexe annuellement les prestations de l'aide sociale

Aide sociale et obtention d'une bourse (1985)

Que la ministre de la Sécurité du revenu maintienne les prestations d'aide sociale après l'obtention d'une bourse d'étude et/ou d'un prêt.

Égalité des conjoints (adoption 1992 - reformuler en 2004)

Que le programme d'assistance emploi, dans la situation des couples bénéficiant de l'aide sociale, reconnaisse le principe de l'autonomie financière des conjoints, par l'émission de deux (2) chèques partageant le montant de la prestation.

Aide sociale : travaux communautaires (1994)

Que les bénéficiaires qui acceptent d'exécuter des travaux communautaires soient reconnus comme des travailleurs (euses)

Assistés (es) sociaux (ales) 55-65 ans (1994)

Que la ministre de la Sécurité du revenu use de souplesse envers les personnes de 55 à 65 ans qui vivent de l'aide sociale et qu'on évite de catégoriser et de présumer de leur aptitude ou non au travail.

Autonomie économique des femmes monoparentales (1997)

Nous demandons à la ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité de s'assurer que les politiques de formation et de soutien à l'emploi aient des mesures précises garantissant l'autonomie économique des mères seules qui assument des responsabilités lourdes.

Autonomie économique des femmes monoparentales (1997)

Nous demandons au ministre d'État de l'économie et des finances et à la ministre de la Sécurité du revenu de s'assurer que les politiques fiscales et de sécurité du revenu aient des mesures concrètes garantissant l'autonomie économique des mères seules qui assument des responsabilités familiales.

Reconnaître les dispositions naturelles et les conditions de vie des cheffes de familles monoparentales recevant de l'aide sociale (1997)

Nous demandons à la ministre de la Sécurité du revenu de reconnaître et de tenir compte individuellement des dispositions naturelles et des conditions de vie réelles vécues par les cheffes de familles monoparentales bénéficiaires de l'aide sociale, afin de personnaliser

Sécurité du revenu/fiscalité – 690

leur cheminement vers un parcours pour l'insertion, la formation ou l'emploi en fonction de leur état.

Aide sociale (2002)

Nous demandons à la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale d'établir à l'aide sociale un barème planché, selon les régions, couvrant les besoins essentiels en dessous duquel aucune ponction, coupure, saisie ou pénalité ne puisse être faite.

Sécurité du revenu/fiscalité – 690

Soutien aux enfants – 692

Allocations familiales : exemption d'impôt (adoption 1992)

Que le gouvernement québécois exempte d'impôts les allocations familiales.

Allocations familiales : universalité (adoption 1992 - reformuler en 2004)

Nous demandons au ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille du Québec et au ministre du Développement social du Canada de reconnaître le soutien aux enfants par le versement d'allocations familiales universelles et de bonifier les allocations pour les familles à faible revenu.

Allocation pour la garde des enfants au foyer (adoption 1992 et 2000 - reformuler en 2004)

Nous demandons au ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille du Québec de reconnaître le travail effectué auprès des enfants par la mère ou le père qui les garde à domicile en lui octroyant une allocation de disponibilité, non imposable, de 2 500 \$ par année, par enfant de 0 à 6 ans, jusqu'à ce que l'enfant entre à l'école à plein temps.

Allocations de soutien aux enfants (1992)

Que ces allocations soient attribuées spécifiquement à chaque enfant. Lorsqu'il n'est plus éligible à cause de son âge, que ce soit le montant de cette allocation spécifique qui soit retranché.

Allocations de soutien aux enfants (1992)

Que le ministre des Affaires sociales verse une allocation à toutes les familles qui s'occupent de leurs enfants handicapés.

Allocation à la naissance (1994)

Que le gouvernement provincial répartisse différemment l'allocation à la naissance de manière à supporter davantage la venue du premier et du deuxième enfant.

Universalité (adoption 1994 - reformuler en 2004)

Que les gouvernements du Canada et du Québec appliquent le principe d'universalité dans les programmes de sécurité de la vieillesse, de soutien aux familles et reliés à la santé, tel que l'assurance-maladie et l'assurance médicaments.

Avantages sociaux et travail autonome (1999)

L'Afeas demande aux instances concernées l'accès pour les travailleuses et les travailleurs autonomes, sur une base volontaire, à l'assurance emploi (assurance-chômage, maternité).

Sécurité du revenu/fiscalité – 690

Prestations parentales canadiennes : hausse (adoption 2000 - reformuler en 2004)

Nous demandons au ministre du Développement des ressources humaines du Canada de hausser les prestations lors de la naissance ou de l'adoption d'un enfant, afin que les parents reçoivent un revenu de remplacement, sans délai de carence, à un taux minimum de 70 % du revenu imposable :

- Pour des prestations de maternité durant 15 semaines;
- Pour des prestations de paternité de 5 semaines, non transférables;
- Pour des prestations parentales ou d'adoption de 35 semaines.

Régime québécois d'assurance parentale : implantation (adoption 2000 - reformuler en 2004)

Nous demandons au ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille d'implanter un Régime québécois d'assurance parentale accordant, sans délai de carence, à un taux minimum de 70 % du revenu assurable :

- Pour des prestations de maternité durant 15 semaines;
- Pour des prestations de paternité de 5 semaines, non transférables;
- Pour des prestations parentales ou d'adoption de 35 semaines.

Régime québécois d'assurance parentale : calcul de l'indemnisation (2000)

Nous demandons à la ministre de la Famille et de l'Enfance de s'assurer que les méthodes de calcul de l'indemnisation hebdomadaire dans le cadre du régime québécois d'assurance parentale tiennent compte uniquement du revenu du parent demandeur.

Régime québécois d'assurance parentale : incidence sur autres prestations (adoption 2000)

Nous demandons au ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille de s'assurer que les prestations reçues dans le cadre du Régime québécois d'assurance parentale n'aient aucune incidence sur une demande d'assurance emploi ou de tout autre programme d'assistance financière.

Allocation pour la garde des enfants au foyer (adoption 1992 et 2000 - reformuler en 2004)

Nous demandons au ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille du Québec de reconnaître le travail effectué auprès des enfants par la mère ou le père qui les garde à domicile en lui octroyant une allocation de disponibilité, non imposable, de 2 500 \$ par année, par enfant de 0 à 6 ans, jusqu'à ce que l'enfant entre à l'école à plein temps.

Sécurité du revenu/fiscalité – 690

Date pour le versement de la prestation pour enfants (2002)

Nous demandons au ministre fédéral du revenu que le versement de la prestation fiscale pour enfants s'effectue en date du quinze (15) de chaque mois.

Régime de rentes du Québec : octroi de crédits de rentes pour soins aux enfants et aux proches (adoption 1992 et 1996 - reformuler en 2004)

Nous demandons à la Régie des rentes du Québec d'accorder un crédit annuel de rente basé sur 60 % du maximum des gains assurables (MGA) à :

- Toutes les personnes qui reçoivent une allocation familiale pour un enfant de moins de 7 ans ou qui la recevraient si leur revenu familial n'était pas trop élevé;
- Toutes les personnes qui ont eu au moins trois enfants, jusqu'à ce que le plus jeune enfant ait douze ans;
- Toutes les personnes qui se sont retirées du marché du travail pour s'occuper de proches en perte d'autonomie, malades ou handicapés.

Toutefois, le crédit maximum qu'une personne pourrait accumuler dans une année, en combinant ces crédits et les crédits liés à des cotisations versées, serait fixé à 100 % du maximum des gains assurables (MGA).

Prestations pour aide aux proches : instauration (adoption 2004)

Nous demandons au ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille du Québec d'instaurer un régime de prestations d'aide aux proches, dites de « compassion », lorsque la présence d'une personne est requise auprès de son enfant, de son conjoint ou conjointe, de l'enfant de son conjoint ou conjointe, de sa mère, de son père, d'une soeur, d'un frère ou d'un grand parent, en raison d'une maladie grave ou d'un accident grave.

Prestation universelle pour aide aux proches (adoption 1992, 1998 et 2001 - reformuler en 2004)

Nous demandons au ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille du Québec d'instaurer un système de prestation hebdomadaire minimale basée sur les normes du travail, équivalente à 70 % du salaire horaire minimum (7,45 \$ au 1^{er} mai 2004) calculée pour 40 heures, soit 208,60 \$ par semaine (70 % X 7,45 \$/h. X 40 h.) et versée aux aidantes et aidants pour le travail effectué auprès des proches en perte d'autonomie, malades ou atteints d'une déficience physique ou mentale grave et prolongée.

Sécurité du revenu/fiscalité – 690

Implantation du régime québécois d'assurance parentale (2004)

Nous demandons au ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille d'implanter un Régime québécois d'assurance parentale accordant, sans délai de carence, à un taux minimum de 70 % du revenu assurable :

- des prestations de maternité durant 15 semaines;
- des prestations de paternité de 5 semaines, non transférables;
- des prestations parentales ou d'adoption de 35 semaines.

Régime québécois d'assurance parentale : revenu maximum assurable (adoption 2004)

Nous demandons au ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille d'utiliser le même revenu maximum assurable pour le Régime québécois d'assurance parentale que celui qui est utilisé en vertu de la Loi sur les maladies professionnelles et les accidents de travail, soit 54 500 \$ en 2004.

Hausse des prestations pour enfants (2004)

Nous demandons au ministre du Développement des ressources humaines du Canada de hausser les prestations lors de la naissance ou de l'adoption d'un enfant, afin que les parents reçoivent un revenu de remplacement, sans délai de carence, à un taux minimum de 70 % du revenu assurable :

- pour des prestations de maternité durant 15 semaines;
- pour des prestations de paternité de 5 semaines, non transférables;
- pour des prestations parentales ou d'adoption de 35 semaines.

Prestations parentales canadiennes : revenu maximum assurable (adoption 2004)

Nous demandons au ministre du Développement des ressources humaines du Canada de hausser le revenu maximum assurable pour prestations parentales au niveau de celui utilisé par le Régime québécois d'assurance parentale.

Prestation parentale universelle : prestation hebdomadaire minimale (adoption 1992 - 2000 – 2004 - reformuler en 2004)

Nous demandons au ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille du Québec et au ministre du Développement des ressources humaines du Canada de verser aux mères qui accouchent, aux pères ou aux parents qui adoptent, une prestation hebdomadaire minimale basée sur les normes du travail équivalente à 70 % du salaire horaire minimum (7,45 \$) pour 40 heures (70 % X 7,45 \$/h X 40h. = 208,60 \$ par semaine) et ce, pendant le nombre de semaines où les parents ne sont pas admissibles aux prestations de maternité, paternité, parentales ou d'adoption prévues dans le régime en vigueur.

Sécurité du revenu/fiscalité – 690

Prestation parentale universelle : versement de la différence (adoption 2004)

Nous demandons aux deux gouvernements de compenser la différence entre la prestation hebdomadaire minimale et la prestation versée par le Programme d'assurance emploi ou le Régime québécois d'assurance parentale lorsqu'il sera en vigueur.

Prestation parentale universelle : gouvernements responsables (adoption 2004)

Nous demandons au ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille du Québec et au ministre du Développement des ressources humaines du Canada d'assumer conjointement la prestation parentale universelle hebdomadaire minimale d'ici la mise en œuvre du Régime québécois d'assurance parentale.

Allocations familiales universelles (2004)

Nous demandons au ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille du Québec et au ministre du Développement social du Canada de reconnaître le soutien aux enfants par le versement d'allocations familiales universelles et de bonifier les allocations pour les familles à faible revenu.

Crédit d'impôt remboursable pour frais de garde (2004)

Nous demandons au ministre du Développement social du Canada de transformer la déduction pour frais de garde en crédit d'impôt remboursable.

Prestation supplémentaire pour enfant de moins de 7 ans (2004)

Nous demandons au ministre du Développement social du Canada de hausser la prestation supplémentaire pour enfants de moins de 7 ans à 1 000 \$ par année pour la mère ou le père qui garde son ou ses enfants au foyer et qui ne réclame pas de déduction ou de crédit d'impôt pour frais de garde.

Rémunération pour les soins aux enfants handicapés (adoption 2001 - reformuler en 2004)

Nous demandons au ministre de la Santé et des Services sociaux d'instaurer un système d'indemnisation accordé aux parents permettant de couvrir les frais des soins particuliers nécessaires pour un enfant de moins de 18 ans atteint d'une déficience physique ou mentale grave et prolongée sur une même base que si la déficience avait été occasionnée à la suite d'un accident de la route ou d'un acte criminel. Si l'un ou l'autre des parents assume les soins à l'enfant, il pourrait garder ce montant.

Sécurité du revenu/fiscalité – 690

Assurance-chômage – 693

Assurance-chômage (1994)

Que le gouvernement fédéral revienne à un programme d'assurance-chômage qui ressemble à celui d'avant 1989. Notamment :

- Rétablir la période d'admissibilité de 10 à 14 semaines, selon le taux de chômage.
- De revenir à des périodes de prestations pouvant atteindre 50 semaines, selon le nombre de semaines de cotisation, dans toutes les régions, indépendamment du taux de chômage.
- Rendre admissible à l'assurance-chômage tout travail d'au moins 8 heures par semaine.
- Limiter les pénalités pour l'abandon volontaire d'un emploi, le congédiement pour inconduite ou le refus d'un emploi à un maximum de 6 semaines et ne pas réduire les prestations.
- Fixer les prestations à 60 % du salaire admissible pour tous les prestataires.

Avantages sociaux et travail autonome (1999)

L'Afeas demande aux instances concernées l'accès pour les travailleuses et les travailleurs autonomes sur une base volontaire, à l'assurance emploi (assurance-chômage, maternité).

Santé: assurance emploi (2010)

Nous demandons à la ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences, de prolonger les 15 semaines d'assurance-emploi-maladie jusqu'à 50 semaines, ou jusqu'à ce que la personne soit apte à retourner sur le marché du travail, pour les personnes ayant reçu un diagnostic de cancer, d'une maladie ou opération invalidante et devant recevoir les traitements nécessaires.

Sécurité du revenu/fiscalité – 690

Régimes de rentes, de retraites et de pensions – 694

- **Rentes pour enfants**

Rentes pour enfants de cotisants (1994)

Que les rentes d'enfants de cotisants soient indexées et qu'elles soient versées aux enfants à charge de moins de 18 ans ou de 25 ans s'ils étudient.

- **Universalité**

Universalité (adoption 1994 - reformuler en 2004)

Que les gouvernements du Canada et du Québec appliquent le principe d'universalité dans les programmes de sécurité de la vieillesse, de soutien aux familles et reliés à la santé, tel que l'assurance-maladie et l'assurance médicaments.

- **Rentes d'invalidité**

Augmentation des rentes d'invalidité (1983)

Pour RRQ et RCP : qu'on augmente toutes les rentes d'invalidité et qu'on réduise le nombre d'années de contribution exigé pour être admissible.

Régime de retraite : partage au moment de l'invalidité (1983)

Qu'on effectue un partage des crédits de pension quand le conjoint ou la conjointe ayant le plus faible revenu de crédit devient invalide.

Régime supplémentaire de rentes (1983)

Pour le régime supplémentaire de rentes : partage des crédits lorsque le conjoint du salarié devient invalide.

Régime de rentes du Québec : rente d'invalidité (adoption 1996 - reformuler en 2004)

Que la Régie des rentes du Québec :

- réduire le nombre d'années de contribution nécessaire pour être admissible à une rente d'invalidité;
- prenne en compte les années passées au foyer avec les enfants ou les proches en perte d'autonomie, malades ou handicapés;
- couvre les travailleuses et travailleurs au foyer qui deviennent invalides.

Sécurité du revenu/fiscalité – 690

- **Rente de conjoint survivant**

Rentes au conjoint survivant (1982)

Que la Régie des rentes du Québec continue de verser au conjoint(e) survivant(e) d'un cotisant le montant total de la rente de retraite que son conjoint aurait reçu ou recevait au moment de son décès.

Partage à la retraite (1982)

Qu'un partage des crédits de pension du RRQ soit fait automatiquement entre les conjoints au moment de la retraite ou lorsque le plus jeune des deux atteint l'âge de 65 ans.

Régimes de retraites (1991)

Nous demandons au gouvernement du Québec et à la Commission administrative des régimes de retraite de verser la totalité de la pension de la personne retraitée au conjoint survivant.

L'aide aux personnes âgées de moins de 65 ans (1992)

Que les personnes âgées de 60 à 64 ans, célibataires, séparées, divorcées, à faible revenu, soient admissibles à l'allocation versée aux veufs et aux veuves de 60 à 64 ans.

Prestation de décès et rente de conjointe ou conjoint survivant (1996)

- Nous demandons au Régime des rentes du Québec (et au RPC) de maintenir la prestation de décès.
- Nous demandons au Régime des rentes du Québec (et au RPC) qu'ils améliorent la rente de conjointe ou conjoint survivant plutôt que de la faire disparaître ou de la modifier à la baisse.
- Nous demandons au Régime des rentes du Québec qu'il fixe la rente de conjointe ou conjoint survivant après 65 ans à 60% de la rente de retraite du décédé ou de la décédée sans baisser la rente de retraite du survivant ou de la survivante.

Régime de rentes du Québec : rente de conjoint survivant à vie (adoption 2004)

Nous demandons à la Régie de rentes du Québec de continuer à verser à vie la rente à la conjointe ou au conjoint survivant.

Sécurité du revenu/fiscalité – 690

- **REER**

REER – Éducation (1994)

Nous demandons aux deux gouvernements que les montants accumulés par une personne dans un REER puissent être appliqués à l'achat d'une formation pour cette personne, sans pénalité au niveau de l'impôt par un « crédit éducation ».

- **Régimes de retraite privés**

Régimes de retraite à prestations indéterminées : avantages égaux (1979)

Que dans les régimes de retraite à prestations indéterminées, on accorde des avantages égaux aux femmes et aux hommes.

Indexation des régimes de pension privés (1982)

Que les régimes de fonds de pension privés soient indexés, transférables (part de l'employé et de l'employeur) et qu'on les rende transparents et qu'on favorise la gestion mixte (employeur employé).

RSR (1983)

Qu'après la retraite ou au décès du conjoint, les rentes soient réversibles (après le partage fait au moment de la retraite) à 100% et non à 60% comme le propose le livre vert, sauf lors d'un consentement mutuel écrit des conjoints à une autre forme quelconque de paiement.

RST et CPE (1983)

Que les régimes privés prévoient obligatoirement une rente de conjoint survivant.

RSR (1983)

Que le conjoint survivant d'un cotisant décédé avant la retraite puisse au moins recevoir la valeur intégrale de la pension de celui-ci. Avec l'accumulation des crédits de retraite, le survivant aurait les mêmes choix qu'un salarié qui change d'emploi. Mais si le régime comportait déjà des prestations de survivant, le conjoint survivant pourrait choisir de toucher plutôt cette prestation.

Pensions (1983)

Pour le régime supplémentaire de rentes : que le droit aux prestations de retraite soit acquis après deux années de service, plutôt que les 10 années exigées à l'heure actuelle et que les travailleuses (eurs) aient droit aux prestations résultant aussi bien des cotisations patronales que les leurs.

Sécurité du revenu/fiscalité – 690

Participation obligatoire à un régime déjà existant pour les employés ayant au moins 1 an de service (1983)

Lorsqu'un régime de l'employeur existe, la protection pourrait être obligatoire et mise à la portée de tous les salariés à temps plein se justifiant d'au moins une année de service et pourrait être exigée pour ceux qui ont 25 ans et plus et qui justifient au moins une année de service.

Pensions (1983)

Pour le régime supplémentaire de rentes : qu'ils soient indexés de sorte que les prestations puissent augmenter tous les ans d'un montant prescrit.

RSR (1983)

Que les travailleuses (eurs) qui changent d'emploi puissent transférer leurs crédits de retraite.

Pensions (1983)

Que les responsables des régimes privés soient tenus de fournir beaucoup plus d'information aux membres et à leur conjoint. Que les bénéficiaires puissent avoir des renseignements tous les ans qui les informeraient sur les prestations à recevoir et la situation financière du régime, de sorte qu'ils soient en mesure de connaître la valeur actuelle des prestations acquises à ce moment-là et d'autres données de nature semblable et des renseignements au sujet de la mesure dans laquelle le fonds peut faire face à ses obligations, la liste des avoirs, les bilans actuariels.

Régimes de pension déficitaires (1983)

Que les régimes déficitaires à la cessation aient une haute priorité sur les actifs de l'entreprise.

Protection des bénéficiaires au cas où un régime de retraite prend fin (1983)

Que les bénéficiaires d'un régime de retraite soient protégés au cas où le régime prendrait fin, par le moyen d'une assurance cessation des régimes ou d'un appel du versement prélevé sur les avoirs de la firme.

Régimes de retraite pour les travailleurs à temps partiel (1983)

Que les salariés à temps partiel qui remplissent les conditions minimums d'âge et de résidence puissent également être protégés.

Transférabilité fonds retraite (1998)

Nous demandons au gouvernement du Québec d'exiger que les employeurs, au départ des employés, transfèrent leur part de contribution, de même que celle de l'employé dans un fonds de retraite enregistré, au choix de l'employé.

Sécurité du revenu/fiscalité – 690

- **Reconnaissance du travail au foyer**

Régime de rentes du Québec : octroi de crédits de rentes pour soins aux enfants et aux proches (adoption 1992 et 1996 - reformuler en 2004)

Nous demandons à la Régie des rentes du Québec d'accorder un crédit annuel de rente basé sur 60 % du maximum des gains assurables (MGA) à :

- toutes les personnes qui reçoivent une allocation familiale pour un enfant de moins de 7 ans ou qui la recevraient si leur revenu familial n'était pas trop élevé;
- toutes les personnes qui ont eu au moins trois enfants, jusqu'à ce que le plus jeune enfant ait douze ans;
- toutes les personnes qui se sont retirées du marché du travail pour s'occuper de proches en perte d'autonomie, malades ou handicapés.

Toutefois, le crédit maximum qu'une personne pourrait accumuler dans une année, en combinant ces crédits et les crédits liés à des cotisations versées, serait fixé à 100 % du maximum des gains assurables (MGA).

Pension de la sécurité de la vieillesse - prestation complémentaire pour les soins aux enfants (adoption 1996 - reformuler en 2004)

Que le ministre des Finances fédéral verse aux femmes qui ont pris soin d'enfants, tel qu'attesté par la réception d'allocations familiales, une prestation complémentaire à la prestation de base de la pension de la vieillesse.

Régime de rentes du Québec : participation des travailleuses et travailleurs au foyer (adoption 1992 et 1998 - reformuler en 2004)

Nous demandons au gouvernement du Québec d'accorder aux travailleuses et travailleurs au foyer la possibilité de cotiser au Régime de rentes du Québec, qu'ils aient ou non un revenu gagné, avec les mêmes avantages que celles et ceux qui gagnent plus de 3 500 \$ par année, jusqu'à une contribution maximale équivalente du salaire industriel moyen canadien.

Reconnaissance et valorisation du travail invisible (2021)

Nous demandons au gouvernement la reconnaissance officielle en instaurant le premier mardi d'avril de chaque année *Journée nationale du travail invisible*.

Sécurité du revenu/fiscalité – 690

- **Généralités**

Protection des argents versés dans les régimes pension privés et publics (1982)

Que tous les argents versés dans les régimes de pension privés et publics soient des budgets protégés.

Information sur les programmes (1982)

Que les deux paliers du gouvernement diffusent régulièrement de l'information sur les programmes offerts à la population (normes du travail, régimes de rentes du Québec, services de garde, etc.)

Régimes de rentes : bonification (adoption 1992)

Nous demandons à la Régie des rentes du Québec et aux programmes de Sécurité de la vieillesse du Canada de bonifier leur régime par :

- une hausse du maximum des gains admissibles (MGA) à 150 % du salaire industriel moyen (STM) (le MGA est actuellement = au SIM);
- une augmentation de rentes versées par ces régimes pour qu'elles atteignent 50 % des revenus avant la retraite plutôt que le 25 % actuel.

Maintien des acquis et hausse du taux cotisation au RRQ (1996)

L'Afeas, en considérant ses positions antérieures, exige que le Régime des rentes du Québec maintienne les acquis actuels (taux de remplacement du revenu de 25%, âge de la retraite à 65 ans, indexation des prestations, maintien de la mesure de retranchement des années de gains faibles ou nuls) et s'oppose à toute coupure. Nous demandons au Régime des rentes du Québec (et au RCP) que le taux des cotisations soit augmenté de façon équitable, plutôt que de baisser les prestations.

Pension de sécurité de la vieillesse (SV) et supplément de revenu garanti (SRG) – invalidité (1996)

Afin de conserver aux femmes leur indépendance et leur autonomie, nous demandons au ministre des Finances fédéral que toutes les femmes aînées reçoivent de la Prestation des aînées et aînés prestation de base, selon leur revenu personnel et non selon le revenu familial.

Sécurité du revenu/fiscalité – 690

Analyse comparative de l'impact d'une mesure sur les deux sexes (1996)

- Nous demandons au gouvernement du Canada qu'il respecte ses engagements pris à Beijing et qu'il entreprenne la réforme de la pension de vieillesse entre autres, en se basant sur l'analyse comparative de l'impact d'une mesure ou politique sur les deux sexes.
- Nous demandons au gouvernement du Québec de s'engager dans une démarche similaire d'analyse comparative de l'impact de ses mesures ou politiques sur les deux sexes et qu'au moins la moitié de ce comité soit formé de représentantes des groupes de femmes autonomes.
- Nous demandons aux gouvernements fédéral et provincial de former un comité extérieur indépendant du gouvernement pour surveiller l'application de cette politique d'analyse comparative entre les sexes.

Indexation des pensions (1996)

Nous demandons aux deux gouvernements responsables des régimes de retraite (RPC et RRQ) et au ministre fédéral des Finances que la prestation aux aînées et aînés et les prestations du RPC et RRQ demeurent indexées complètement au coût de la vie.

Programme d'information et d'éducation sur régimes de protection de la retraite (1996)

Nous demandons au gouvernement du Canada et au gouvernement du Québec d'encourager et de soutenir les groupes ayant des missions d'éducation et d'action en subventionnant les groupes communautaires d'éducation pour qu'ils créent des programmes éducatifs sur les régimes de protection de la retraite.

Supplément du revenu garanti (2002)

Nous demandons à la ministre du Développement et des Ressources humaines du Canada que les personnes âgées ayant droit au supplément du revenu garanti, le reçoivent automatiquement.

Régimes de rentes : prestation de décès (adoption 2004)

Nous demandons à la Régie de rentes du Québec et au programme de Sécurité de la vieillesse du Canada de verser une prestation de décès aux héritières ou héritiers de toute personne décédée qui, au cours de la vie, a reçu une allocation familiale pour ses enfants ou qui l'aurait reçu si son revenu familial n'avait pas été trop élevé, sans égard à son statut lié au marché du travail.

Régime public d'épargne retraite: mise sur pied (2012)

Nous demandons à la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale de mettre sur pieds un régime public d'épargne pour la retraite auquel toutes les citoyennes et tous les citoyens pourront contribuer.

Sécurité du revenu/fiscalité – 690

Régime public d'épargne retraite: prestations minimales (2012)

Nous demandons à la ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences (Canada) et à la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (Québec) de s'assurer que les régimes publics de pension (pension de sécurité de la vieillesse du fédéral, régime de rentes du Québec et régime public d'épargne-retraite) versent à toutes les retraitées et à tous les retraités des prestations minimales de retraite équivalentes au seuil de faible revenu, après impôt.

Femmes retraitées : mesures gouvernementales (2018)

Nous demandons que des mesures gouvernementales ciblées concernant le calcul de la rente du Québec (RRQ) et des régimes de retraite offerts par les employeurs soient adoptées pour réduire l'écart de revenu des femmes retraitées.

Femmes retraitées : dispositions au régime des rentes du Québec (2018)

Nous demandons au gouvernement de mettre en place des dispositions au Régime des rentes du Québec (RRQ) visant à compenser les baisses de cotisation découlant de la réduction de prestation de travail de personnes qui assument un rôle de proche aidante ou aidant auprès d'un proche malade ou présentant un déficit d'autonomie.

Sécurité du revenu/fiscalité – 690

Mesures fiscales – 695

Fiscalité (1981)

Que l'Afeas dénonce toutes les mesures fiscales discriminatoires et sexistes chaque fois que l'occasion se présente.

Déductibilité des intérêts sur prêts étudiants (1984)

Que le ministre des Finances déduire l'intérêt payé sur les prêts étudiants de l'impôt à payer par l'étudiant(e)

Exonération des petits revenus (1987)

Qu'il n'y ait pas d'impôt à payer aux deux paliers de gouvernements pour les personnes dont les revenus se situent en deçà et au niveau du seuil de pauvreté.

Exonération pour revenus d'enfants à charge (1987)

Que le ministre des Finances du Québec remette en vigueur et augmente l'exonération d'impôt pour tous revenus gagnés par les enfants à charge.

Taxes à la consommation (1989)

Que les ministres des Finances du Canada et du Québec exemptent de taxe les biens et services essentiels tels nourriture, logement, vêtements, résidence familial, soins de santé, formation, transport en commun, etc.

Abolition des taxes pour les associations (1989)

Que les ministres des Finances fédéral et provincial enlèvent toutes les taxes relatives aux activités menées par les associations sans but lucratif.

Taxes sur biens et services destinés aux enfants (1991)

Que les gouvernements fédéral et provincial exemptent de toutes taxes les biens et services destinés aux enfants (ex : vêtements, chaussures, couches, matériel scolaire, transport scolaire, etc.)

Crédit d'impôt remboursable pour frais de garde (adoption 1992 - *reformuler en 2004*)

Nous demandons au ministre du Développement social du Canada de transformer la déduction pour frais de garde en crédit d'impôt remboursable.

Sécurité du revenu/fiscalité – 690

Crédits d'impôt remboursables (adoption 1992 - reformuler en 2004)

Que les gouvernements du Canada et du Québec révisent leurs systèmes fiscaux de façon à remplacer les crédits d'impôt non remboursables par des crédits d'impôt remboursables. Ces crédits d'impôt non remboursables sont, notamment, la ou le :

- réduction d'impôt à l'égard de la famille (Québec);
- montant pour enfants (Québec) et pour personnes à charge de moins de 18 ans (Canada et Québec, surtout pour familles monoparentales);
- montant pour personnes atteintes d'une déficience physique et mentale (Québec) et pour personnes handicapées (Canada);
- montant en raison de l'âge, pour revenus de retraite ou de pensions (Canada et Québec);
- montant pour frais de scolarité ou relatif aux études (Canada seulement) et pour intérêts payés sur un prêt étudiant (Canada et Québec)
- montant pour personne vivant seule (Québec).

Crédits d'impôt universel (adoption 1992 - reformuler en 2004)

Que les gouvernements du Canada et du Québec accordent un crédit d'impôt remboursable et universel à toute personne de dix-huit (18) ans et plus en remplacement des crédits d'impôt non remboursables personnel de base et de conjoint.

Équité horizontale (1992)

Que les gouvernements du Canada et du Québec ajustent leurs taux d'imposition afin que le couple à un revenu ne paie pas plus d'impôt à deux revenus.

Les pensions alimentaires (1992)

- Que la loi de l'impôt soit révisée afin que la pension alimentaire versée pour les enfants ne soit plus considérée comme un revenu pour la personne qui a la garde des enfants.
- Que la pension alimentaire pour les enfants ne soit plus considérée comme un revenu imposable ni pour le parent qui a la garde, ni pour les enfants.
- Que le parent qui verse une pension alimentaire pour les enfants ne puisse plus la déduire de son impôt.

Allocations familiales : exemption d'impôt (adoption 1992)

Que le gouvernement québécois exempte d'impôts les allocations familiales.

REER – éducation (1994)

Nous demandons aux deux gouvernements que les montants accumulés par une personne dans un REER puissent être appliqués à l'achat d'une formation pour cette personne, sans pénalité au niveau de l'impôt par un « crédit éducation ».

Sécurité du revenu/fiscalité – 690

Crédits d'impôt pour soins aux proches (adoption 1998 - reformuler en 2004)

Que les gouvernements du Canada et du Québec accordent des crédits d'impôts remboursables aux personnes qui effectuent du travail non rémunéré auprès de leurs proches en perte d'autonomie, malades ou handicapés.

Gardiennes d'enfants à domicile : reçus d'impôt (1997)

Nous demandons au gouvernement provincial d'inclure dans la politique familiale, que les gardiennes à domicile, peu importe si elles ont un lieu de parenté avec le ou les enfants, aient les mêmes droits et privilèges que les autres gardiennes en garderie.

Note : l'assemblée ne s'est pas prononcée sur cette proposition. Elle a demandé l'étude par l'Afeas au cours de l'année 1997-98 de la situation des gardiennes à domicile. Le groupe chargé de l'étude présentera des propositions à la prochaine assemblée annuelle.

Taxe d'achat sur les volumes aux niveaux primaire et secondaire (2002)

Nous demandons aux ministres des Finances du Canada et du Québec d'abolir les taxes sur l'achat des volumes et de tout matériels exigés par une institution scolaire aux niveaux primaire et secondaire.

Abolition des taxes sur les vêtements et les chaussures d'enfants (2003)

Nous demandons aux ministres des Finances du Canada et du Québec d'abolir les taxes sur les vêtements et les chaussures d'enfants, de la naissance jusqu'à l'âge de 14 ans, dès le prochain budget.

Prestation supplémentaire pour enfant de moins de 7 ans (2004)

Nous demandons au ministre du Développement social du Canada de hausser la prestation supplémentaire pour enfants de moins de 7 ans à 1 000 \$ par année pour la mère ou le père qui garde son ou ses enfants au foyer et qui ne réclame pas de déduction ou de crédit d'impôt pour frais de garde.

Crédit d'impôt remboursable pour frais de garde (2004)

Nous demandons au ministre du Développement social du Canada de transformer la déduction pour frais de garde en crédit d'impôt remboursable.

Mesures économiques, sociales et fiscales pour services de garde (2021)

Nous demandons de maintenir et renforcer l'accès aux services de garde universels, de qualité et gratuits.

Sécurité du revenu/fiscalité – 690

Prestation d'aide aux proches aidantes/aidants – 696

Régime de rentes du Québec : octroi de crédits de rentes pour soins aux enfants et aux proches (adoption 1992 et 1996 - *reformuler en 2004*)

Nous demandons à la Régie des rentes du Québec d'accorder un crédit annuel de rente basé sur 60 % du maximum des gains assurables (MGA) à :

- toutes les personnes qui reçoivent une allocation familiale pour un enfant de moins de 7 ans ou qui la recevraient si leur revenu familial n'était pas trop élevé;
- toutes les personnes qui ont eu au moins trois enfants, jusqu'à ce que le plus jeune enfant ait douze ans;
- toutes les personnes qui se sont retirées du marché du travail pour s'occuper de proches en perte d'autonomie, malades ou handicapés.

Toutefois, le crédit maximum qu'une personne pourrait accumuler dans une année, en combinant ces crédits et les crédits liés à des cotisations versées, serait fixé à 100 % du maximum des gains assurables (MGA).

Prestations pour aide aux proches : instauration (adoption 2004)

Nous demandons au ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille du Québec d'instaurer un régime de prestations d'aide aux proches, dites de «compassion», lorsque la présence d'une personne est requise auprès de son enfant, de son conjoint ou conjointe, de l'enfant de son conjoint ou conjointe, de sa mère, de son père, d'une soeur, d'un frère ou d'un grand parent, en raison d'une maladie grave ou d'un accident grave.

Prestations pour aide aux proches : admissibilité (adoption 2004)

Nous demandons au ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille du Québec de verser les prestations d'aide aux proches :

- aux travailleuses et travailleurs ayant droit, en vertu de la Loi sur les normes du travail (art. 79.8), à un congé d'un maximum de douze (12) semaines au cours d'une année pour cette fin, qui ont subi un arrêt de rémunération et qui ont gagné au moins de 2 000 \$ au cours de l'année précédant l'arrêt de rémunération;
- aux travailleuses et travailleurs autonomes dans les mêmes conditions.

Sécurité du revenu/fiscalité – 690

Prestations pour aide aux proches : niveau des prestations (adoption 2004)

Nous demandons au ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille du Québec de fixer le niveau des prestations d'aide aux proches à partir des éléments suivants :

- Les prestations équivaldront à 70 % du salaire moyen gagné au cours des 26 dernières semaines où il y a eu rémunération au cours de la dernière année; si le nombre de semaines avec rémunération est inférieur à 26, il sera pris en compte le nombre de semaines où il y a eu rémunération à partir d'un minimum de 16 semaines.
- Le salaire maximum assurable sera fixé au même niveau que le maximum des gains assurables prévu en vertu de la Loi sur les maladies professionnelles et les accidents de travail (environ 54 500 \$ en 2004).
- Les prestations seront versées pendant un maximum de 12 semaines par période de 12 mois, sans délai de carence.
- Les 12 semaines pourront être partagées entre les membres de la famille pour la même personne malade ou accidentée et ce, une fois par période de 12 mois, si cette personne requiert toujours des soins.

Prestation universelle pour aide aux proches (adoption 1992, 1998 et 2001 - reformuler en 2004)

Nous demandons au ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille du Québec d'instaurer un système de prestation hebdomadaire minimale basée sur les normes du travail, équivalente à 70 % du salaire horaire minimum (7,45 \$ au 1^{er} mai 2004) calculée pour 40 heures, soit 208,60 \$ par semaine (70 % X 7,45 \$/h. X 40 h.) et versée aux aidantes et aidants pour le travail effectué auprès des proches en perte d'autonomie, malades ou atteints d'une déficience physique ou mentale grave et prolongée.

Aidantes et aidants : crédit d'impôt pour les moins de 18 ans (2014)

Nous demandons de revoir les conditions d'admissibilité au crédit d'impôt pour répit à une aidante ou un aidant de la personne atteinte d'une incapacité, en regard de l'âge, afin d'y inclure les enfants de moins de 18 ans.

Aidantes et aidants : revenu compensatoire non imposable (2014)

Nous demandons d'accorder un revenu compensatoire non imposable, équivalent minimalement au seuil de faible revenu, aux aidantes et aux aidants prenant soin d'une personne avec incapacité significative et prolongée et qui réside sous le même toit.

Définition de la place des aidantes et aidants dans l'éventuelle assurance autonomie (2014)

Nous demandons de préciser la place ainsi que les moyens qui seront mis en fonction pour les aidantes et les aidants en vue de les assurer d'une reconnaissance tangible.

Sécurité du revenu/fiscalité – 690

- **Reconnaissance du travail invisible par des mesures fiscales**

Montant provincial en raison de l'âge (2017)

Nous demandons au gouvernement du Québec de convertir en crédits remboursables le montant accordé en raison de l'âge.

Montant provincial pour déficience grave et prolongée (2017)

Nous demandons au gouvernement du Québec de convertir en crédits remboursables le montant accordé pour déficience grave et prolongée.

Élimination du critère d'âge (2017)

Nous demandons au gouvernement du Québec d'éliminer le critère d'âge de l'aidé pour le crédit d'impôt pour la personne aidante qui s'occupe d'un conjoint ayant une déficience grave et prolongée.

Élever le critère de revenu de la personne aidée (2017)

Nous demandons au gouvernement du Québec, dans le cas du crédit remboursable, de fixer le critère de revenu de la personne aidée à un niveau plus élevé afin que la personne aidante bénéficie de ce crédit.

Crédits pour l'aidant familial au fédéral (2017)

Nous demandons au gouvernement du Canada de convertir en crédits remboursables tous les montants accordés pour l'aidant.e familial.e.

Crédits pour personnes handicapées au fédéral (2017)

Nous demandons au gouvernement du Canada de convertir en crédits remboursables les montants accordés pour personnes handicapées.

Crédits en raison de l'âge au fédéral (2017)

Nous demandons au gouvernement du Canada de convertir en crédits remboursables le montant accordé en raison de l'âge.

Crédits pour accessibilité domiciliaire au fédéral (2017)

Nous demandons au gouvernement du Canada de convertir en crédits remboursables les dépenses encourues pour accessibilité domiciliaire.

Reconnaissance et soutien aux personnes proches aidantes (crédit d'impôt)

Nous demandons que soient retirés des critères d'admissibilité pour le crédit d'impôt pour personne aidante prenant soin de son conjoint ou de sa conjointe, la phrase discriminatoire suivante : « La personne aidée ne doit pas habiter un logement situé dans une résidence privée pour aînés ni dans un logement situé dans une installation du réseau public ».

Sécurité du revenu/fiscalité – 690

- ***Reconnaissance du travail invisible dans les lois du travail***

Modification de la Loi de l'assurance-emploi (2017)

Nous demandons de modifier la Loi de l'assurance-emploi pour éliminer le critère du risque de décès dans les six mois et de ne garder que le critère d'être gravement malade.

Harmonisation des critères d'admissibilité (2017)

Nous demandons que soit harmonisée la loi sur les normes du travail avec les critères d'admissibilité aux prestations de compassion de l'assurance-emploi en ce qui concerne la durée du congé de compassion.

Harmonisation de la liste des proches (2017)

Nous demandons d'harmoniser la Loi sur les normes du travail avec l'assurance-emploi pour la liste des proches pour lesquels un congé est demandé.

Sécurité du revenu/fiscalité – 690

Allocations aux personnes âgées – 697

Allocation-logement : indexation revenu (2008)

Nous demandons au ministre du Revenu et à la ministre de la Famille et des Aînés du Gouvernement du Québec que, dans le cadre du programme Allocation-logement, le revenu maximal annuel admissible soit indexé en tenant compte du taux d'inflation cumulatif depuis 1997, et qu'il soit par la suite indexé chaque année.

Allocation-logement : indexation loyer (2008)

Nous demandons au ministre du Revenu et à la ministre de la Famille et des Aînés du Gouvernement du Québec que, dans le cadre du programme Allocation-logement, le montant maximal admissible du loyer servant de base au calcul de l'allocation, soit indexé en tenant compte du taux d'inflation accumulé depuis 1997, et par la suite, qu'il soit indexé chaque année.

Allocation logement : annexe (2008)

Nous demandons au ministre du Revenu et à la ministre de la Famille et des Aînés du Gouvernement du Québec qu'une annexe soit ajoutée aux rapports d'impôt afin de permettre aux personnes admissibles de s'inscrire au programme Allocation- logement et d'accélérer ainsi le processus de leur inscription.

Logement des personnes âgées : subvention (2008)

Nous demandons à la ministre des Affaires municipales et des Régions et à la Société d'habitation du Québec d'instaurer un programme de subvention spécifique, non imposable, pour l'aménagement d'un loyer ou d'un appartement pour les familles qui désirent s'occuper de leurs parents âgés.

Supplément revenu garanti: inscription (2010)

Nous demandons au ministre des Finances et au ministre d'État (aînées, aînés) d'inscrire de façon automatique au programme de Supplément de revenu garanti, toutes les aînées et tous les aînés qui y ont droit, en se servant simplement de leur déclaration de revenu.

Supplément revenu garanti: remboursement (2010)

Nous demandons au ministre des Finances et au ministre d'État (aînées, aînés) de rembourser entièrement le Supplément de revenu garanti aux personnes âgées qui ne l'ont pas reçu depuis 2005 alors qu'elles y avaient droit.

Sécurité du revenu/fiscalité – 690

Divers – 699

Document sur la fiscalité (1987)

Que l'Afeas prépare un document avec toutes les recommandations sur la fiscalité adoptées afin de faire connaître aux différents paliers de gouvernements et à la population en général ce que les membres revendiquent sur la réforme fiscale.

Accès aux mesures sociales (adoption 1992 - reformuler en 2004)

Que les gouvernements du Québec et du Canada rendent accessibles aux travailleuses et travailleurs au foyer la totalité des mesures sociales rattachés au travail rémunéré ou accordées aux personnes salariées.

Conjoints de fait : avantages fiscaux et mesures sociales (adoption 1992 - reformuler en 2004)

Que les gouvernements du Québec et du Canada reconnaissent aux couples en union de fait, au niveau de la fiscalité et des programmes sociaux, tous les avantages fiscaux et autres mesures sociales accordés aux couples mariés et qu'ils soient liés par les mêmes responsabilités (partage du patrimoine familial et des rentes de retraite, pension alimentaire, etc.)

Revenu équitable pour personne aidante (2001)

Nous demandons au ministre de la Santé et des Services sociaux de s'assurer que les montants versés et les services fournis pour la garde de personnes handicapées en milieu familial soient les mêmes, peu importe le centre qui gère les subventions, afin d'assurer un revenu équitable aux personnes aidantes.

Rémunération pour parents d'enfants handicapés (2001)

Nous demandons au gouvernement du Québec d'instaurer un système de rémunération convenable, comparable à ce que la CSST et la SAAQ offrent, permettant à l'un des parents qui le désire, de recevoir ladite rémunération tout en demeurant à la maison, en compensation des services qu'elle ou il donne à son enfant handicapé d'âge mineur.

Programme d'éducation à l'économie (2005)

Nous demandons au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport d'instaurer un programme d'éducation à l'économie au primaire et d'intégrer un programme analogue au niveau secondaire d'ici septembre 2006.

Assurance autonomie : service de maintien à domicile (2014)

Nous demandons de simplifier les démarches et les différentes façons d'avoir accès aux services de maintien à domicile puisqu'ils s'adressent à une clientèle avec incapacité, déficience ou vieillissante.

Sécurité du revenu/fiscalité – 690

Assurance autonomie : Analyse des impacts (2014)

Nous demandons d'analyser les impacts sur l'accès, les budgets et la formation d'une éventuelle assurance autonomie en tenant compte que les femmes en seront les principaux prestataires de services et les bénéficiaires.

- **Programme Allocation-logement**

Normes d'attribution (2017)

Nous demandons que les normes d'attribution du Programme Allocation-logement soient bonifiées et que l'injustice soit corrigée pour les chambreuses/chambreurs, ainsi que pour les personnes de 50 ans et plus vivant seules.

Revenu maximal admissible (2017)

Nous demandons que le montant du revenu maximal admissible pour les chambreuses/chambreurs, ainsi que pour les personnes de 50 ans et plus vivant seules, soit indexé au niveau des quatre autres catégories déjà indexées, et ce, rétroactivement à l'année 2008. Cette indexation devrait être revue annuellement.

Loyer maximal admissible (2017)

Nous demandons que le montant du loyer maximal admissible servant de base de calcul pour les chambreuses/chambreurs, ainsi que pour les personnes de 50 ans et plus vivant seules soit indexé en vertu des mêmes critères que l'indexation demandée pour le revenu maximal admissible.

Hausse de l'allocation (2017)

Nous demandons que l'allocation maximale versée aux bénéficiaires toutes catégories, soit majorée et, par la suite, indexée au coût de la vie.

Inscription au Programme (2017)

Nous demandons qu'une annexe soit ajoutée au rapport d'impôt pour faciliter l'accès au programme Allocation-logement, afin de permettre aux personnes admissibles de s'inscrire et accélérer ainsi le processus.